



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sur la voie intercommunale en agglomération IMPASSE DE L'USINE n°180

Le Maire de la Commune de LALUQUE

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992, et ses modifications,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de circulation du 30 septembre 2026 par INEO LACQ TSA 7011 – 69134 DARDILLY CEDEX représenté par Monsieur GIL Franck en vue d'entreprendre des travaux pour le compte d'ENEDIS de terrassement et branchement au 180 impasse de l'Usine - 40465 LALUQUE chez M TESSIER nécessite une réglementation de la circulation à compter du lundi 19 octobre 2026 à 8H00 durant 15 jours soit jusqu'au lundi 2 novembre 2026 à 18H00.

ARRETE :

Article 1 : Une réglementation de la circulation est mise en place du lundi 19 octobre 2026 à 8H00 durant 15 jours soit jusqu'au lundi 2 novembre 2026 à 18H00.

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Empiètement de la chaussée 3 m de largeur de voie
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue de jour et de nuit pendant toute la période des travaux par les services de l'entreprise par INEO LACQ TSA 7011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier sur de la Fontaine ainsi qu'à la mairie de LALUQUE pendant la durée des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution chacun en ce qui le concerne

- M. GIL Franck, INEO LACQ
- M. le Maire de LALUQUE
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,

Pour information

- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement des sapeurs-pompiers des Landes.
- Messieurs les Directeurs du SAMU et SMUR de DAX et MONT de MARSAN.
- M.ESMERY, CCPT

Fait à Laluque, 14 octobre 2026

Le Maire
Christophe MARTINEZ

